

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYEL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Jean-jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOUL - Michelle LARIVIERE - Pierre - Francis PAOLACCI

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 17/885/07 CC

■ **Service de l'Information Géographique - Ouverture d'une régie de vente de plans et de données géographiques - Approbation du principe de tarification.**

DIFRA 07/285/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Service de l'Information Géographique a en charge les opérations de gestion et d'administration des données de référence pour Marseille Provence Métropole. Il a également pour mission de veiller à la qualité et à la promotion du Système d'Information Géographique communautaire.

Dans ce cadre, il entreprend la politique d'acquisition et de diffusion de l'Information Géographique pour les services de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine conformément à la convention de mise à disposition de service n°07/0709 délibérée en Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 ainsi que son avenant n°1 modifiant les dispositions financières.

Concernant la diffusion de l'Information Géographique à des tiers extérieurs il est nécessaire d'effectuer un travail de fabrication du produit attendu. Ce travail pourra être proposé à travers un catalogue de données annoncé, et soumis à étude pour les autres cas.

Les coûts internes de traitement et de mise à disposition engendrés par ce travail devront être facturés au demandeur, et recettés par la régie comptable prévue à cet effet. Un projet de tarification a été rédigé en tenant compte des différents paramètres tels que le support, le format, le type de données, la zone géographique, la finalité d'utilisation.

En amont de la demande d'ouverture d'une régie comptable, le Service de l'Information Géographique, a sollicité l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) sur la conformité aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des informations publiques, des règles applicables à la tarification des données géographiques et à leur réutilisation.

Après en avoir reçu un avis favorable, nous sollicitons le conseil de communauté afin de délibérer sur le principe de tarification applicable au sein de la régie de ventes de plans et de données géographiques, à la Direction des Infrastructures.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Le décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° FAG 20/230/CC du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007, portant mise à disposition du Service de l'Information Géographique ;
- La délibération du Conseil de ce jour approuvant l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du service de l'information géographique, sur la modification des dispositions financières entre MPM et la Ville de Marseille ;
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 octobre 2006 à la création du Service de l'Information Géographique ;
- L'avis favorable de la commission d'accès aux documents administratifs sur la conformité aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, des règles applicables à la tarification des données géographiques dans le cadre d'une régie de vente de plans et de données géographiques au sein de DIFRA.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture d'une régie comptable permettant l'encaissement des recettes générées par la vente de plans et de données géographiques est un outil indispensable à la mise en œuvre de la politique de diffusion de l'information géographique lancée par le Service de l'Information Géographique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la création d'une régie comptable à la Direction des Infrastructures permettant l'encaissement des recettes générées par la vente de plans et de données géographiques.

Article 2 :

Sont approuvés les tarifs ci-annexés pour la mise à disposition de données géographiques sous forme papier et sous forme numérique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
– Nature : 70688 – Fonction : 820 – Sous-Politique : A 430.

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN